



# Déclarations et Discours

DD 83/14

---

## L'AFFAIRE DE LA KOREAN AIRLINES – SUSPENSION DES DROITS D'ATERRISSAGE DES APPAREILS D'AREOFLOT

Déclaration de l'honorable Allan J. MacEachen, vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 5 septembre 1983, à Ottawa.

Je voudrais brièvement faire le point sur l'affaire de la destruction de l'avion civil coréen par l'URSS le 31 août dernier, après quoi je vous ferai part d'une mesure qu'il a été jugé nécessaire d'appliquer dans les circonstances présentes.

Le gouvernement soviétique a officiellement fait savoir à mon ministère qu'au 3 septembre aucun survivant n'avait été retrouvé dans la zone faisant l'objet des recherches, pas davantage que le corps d'aucun des passagers. Certains pays ont demandé au gouvernement soviétique la permission de participer aux recherches, mais jusqu'à maintenant cette autorisation a été refusée.

L'URSS est par ailleurs clairement tenue, en vertu de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, d'enquêter sur tout accident survenu sur son territoire et mettant en cause un aéronef d'immatriculation étrangère; de plus, elle doit autoriser la présence de représentants de la République de Corée lors de cette enquête officielle sur les circonstances de la catastrophe.

Nous n'avons, quant à nous, toujours pas reçu de réponse officielle du gouvernement soviétique à notre demande d'explication des circonstances entourant la mort tragique des Canadiens à bord de l'avion. Loin d'être des expressions de regret ou même des excuses, les seuls commentaires de Moscou se résument à la répétition, à quelques variantes près, des révélations de l'agence TASS que, d'ailleurs, l'opinion publique mondiale a écartées.

Je tiens à ce que vous sachiez que nous restons sur notre position initiale : l'URSS se doit d'expliquer cette tragédie. Nous lui avons donné tout le temps et toutes les occasions voulus. J'ai fait parvenir au ministre des Affaires étrangères Gromyko un message lui demandant d'apporter d'urgence son attention personnelle à cette question.

Afin de montrer aux autorités soviétiques quelle est, à nos yeux, la gravité de cette affaire et afin de leur signifier notre détermination, j'ai décidé, en consultation avec mon collègue, le ministre des Transports, de suspendre pendant une période de soixante jours les droits de la société Aeroflot d'utiliser l'aéroport Mirabel à Montréal pour ses vols réguliers et nolisés. Cette suspension prendra effet dès que les formalités auront été exécutées.

J'espère que cette suspension incitera les autorités soviétiques à se demander si elles ont intérêt à continuer d'esquiver leur responsabilité dans la mort de Canadiens et d'un si grand nombre d'autres passagers innocents.

Je voudrais ajouter que nous prenons cette mesure à titre de partie lésée. Nous accueillerions favorablement l'application de mesures analogues par d'autres nations.

---

S/C